

Rivière-Beaudette

Formulaire de demande de dérogation mineure

#demande réservé à l'administration :

1- Information relative aux dérogations mineures :

1.1 Procédure ;

- Transmission, par le demandeur, des documents requis.
- Étude du dossier par l'inspecteur municipal.
- Étude de la demande par le CCU (comité consultatif d'urbanisme) et recommandation au Conseil municipal.
- Avis public.
- Consultation public et décision du Conseil municipal.
- Transmission de la décision au demandeur.

1.2 Frais et documents requis lors du dépôt de la demande ;

Frais exigés pour une demande de dérogation mineure :
 Non remboursable quel que soit le sort réservé à la demande : 300.00 \$
 Dépôt couvrant les frais de l'avis public (montant à déterminer)

Documents requis pour une demande de dérogation mineure relative au terrain ou aux marges :

- Plan d'implantation préparé et signé par un arpenteur géomètre montrant :
 - Les limites et la superficie de terrain ;
 - La localisation du bâtiment ou de la construction ;
 - La distance entre le bâtiment, la construction et les limites du terrain
 - Servitude, ligne des eaux et toutes informations pertinentes demandées par le fonctionnaire.

2- Identification du lieu des travaux :

Adresse complète : Penneville Baie
 Numéro de lot : 3974320

3- Identification du requérant :

Nom complète : Valérie Caron & Carl Ménard
 Adresse complète : 51 rue P. L. Lemayne, St-Basile
 No. de téléphone : [REDACTED]

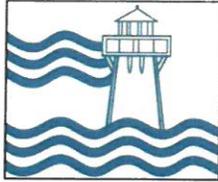
4- Identification du propriétaire :

Même que le requérant ? Oui Non
 Si non, nom complet :
 Adresse complète :
 No. de téléphone :

5- Identification de l'entrepreneur:

Nom complète :
 Adresse complète :
 No. de téléphone :
 No. de RBQ.

↳ À VENIR



Formulaire de demande de dérogation mineure

#demande réservé à l'administration :

Rivière-Beaudette

6- Nature de la demande:

La dérogation mineure affecte un :

- Bâtiment existant :
- Bâtiment projeté
- Bâtiment en construction :
- Terrain

Cette construction a-t-elle déjà fait l'objet d'un permis ou d'un certificat? Oui Non
Si oui, date :

7- Objet de la demande et raison motivant la demande:

voir lettre & plans ci-joint en annexes.

Bâtiment accessoire jusqu'à 105 mètres carrés

8- À l'usage du bureau:

Formulaire dûment rempli, reçu le _____

- PLAN D'IMPLANTATION Oui Non
- FRAIS PAYÉS ; -Analyse de la demande : Oui Non
- Publication avis public: Oui Non

11- Signature et date de la demande :

Je, Valérie Caron déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts au meilleur de ma connaissance et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des Règlements, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétés comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions de la présente demande de permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Par le fait même j'autorise le fonctionnaire désigné à faire tous les vérifications qu'il juge nécessaire pour l'analyse de la demande.

Signature : Valérie Caron Date : 9 Mars 2020

Mandataire :

Signature : _____ Date : _____

Nonobstant ce qui précède, sur les terrains adjacents au cours d'eau, les bâtiments accessoires aux habitations construites avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont également permis dans la cour avant, exclusivement dans les cas où l'espace disponible dans les cours latérales et dans la cour arrière n'en permet pas l'implantation. La localisation de ce bâtiment accessoire doit toutefois respecter la marge avant du bâtiment principal régit à la grille des usages et normes.

1991-18-5, a. 10.

- 2.2.6.1.2. Pour la construction de ces bâtiments accessoires dans les cours latérales, la marge latérale minimale est fixée à deux mètres (2 m).

Pour la construction de ces bâtiments accessoires dans la cour arrière, ou la partie de la cour avant utilisable en fonction des dispositions pour les terrains d'angle, la marge minimale doit être de deux mètres (2 m) des lignes de terrain.

- 2.2.6.1.3. Dans tous les cas, la distance libre entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire doit être d'au moins deux mètres (2 m), sauf dans le cas des abris d'auto attachés au bâtiment principal.

- 2.2.6.1.4. Les matériaux de construction d'un bâtiment accessoire relié ou attaché au bâtiment principal doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et les matériaux de finition extérieure doivent être de la même classe et qualité que ceux employés pour la construction du bâtiment principal.

- 2.2.6.1.5. Le nombre maximal de bâtiments accessoires érigés sur un terrain ne doit pas excéder quatre (4). Sur les quatre bâtiments, un maximum d'un (1) garage, un (1) cabanon, une (1) cabane à jardin et une (1) cabane détachée pour piscine est autorisé. La superficie maximale de tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain, ne doit pas, excéder dix pour cent (10 %) de la superficie dudit terrain.

1991-18-5, a. 7. 2016-03 a.16

- 2.2.6.1.6. Les garages privés détachés d'une superficie maximale de cent mètres carrés (100 m²) par bâtiment principal sont permis. La hauteur maximale des murs extérieurs d'un garage privé détaché, en aucun cas, dépasser trois mètres et huit dixièmes (3,8 m) et la hauteur maximale de ce garage ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. La porte principale doit être d'une hauteur maximale de deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m).

1991-18-5, a. 9.

- 2.2.6.1.7. Les garages privés détachés pour embarcations d'une superficie maximale de soixante mètres carrés (60 m²) sont permis. La hauteur maximale d'un tel garage ne doit en aucun cas dépasser trois mètres et sept dixièmes (3,7 m). La porte

Objet de la demande

Nous aimerions pouvoir lors de la construction du garage et de notre maison bi-génération, prévu au printemps 2020, faire l'ajout d'un abri style ``car port`` après le garage. (voir le dessin joint avec cette lettre)

Raison motivant la demande

Nous voudrions par cet ajout pouvoir ainsi stationner à l'abri des regards, certains véhicules tels que motoneige, vtt, camion à neige, tente roulotte, tracteur à gazon...etc

Ainsi au niveau visuel tout sera bien ranger et n'aura pas l'air d'une cour encombrée, surtout que certain véhicules sont saisonniers seulement et ainsi aussi ne pas tenter les voleurs en laissant ces véhicules à la vue de tous.

Nous voulons pouvoir entreposer tous les outils et le matériel de construction dans le garage et l'abri. Le ``car port`` sera fermer avec un treillis pour que tout soit bien propre et beau du chemin.

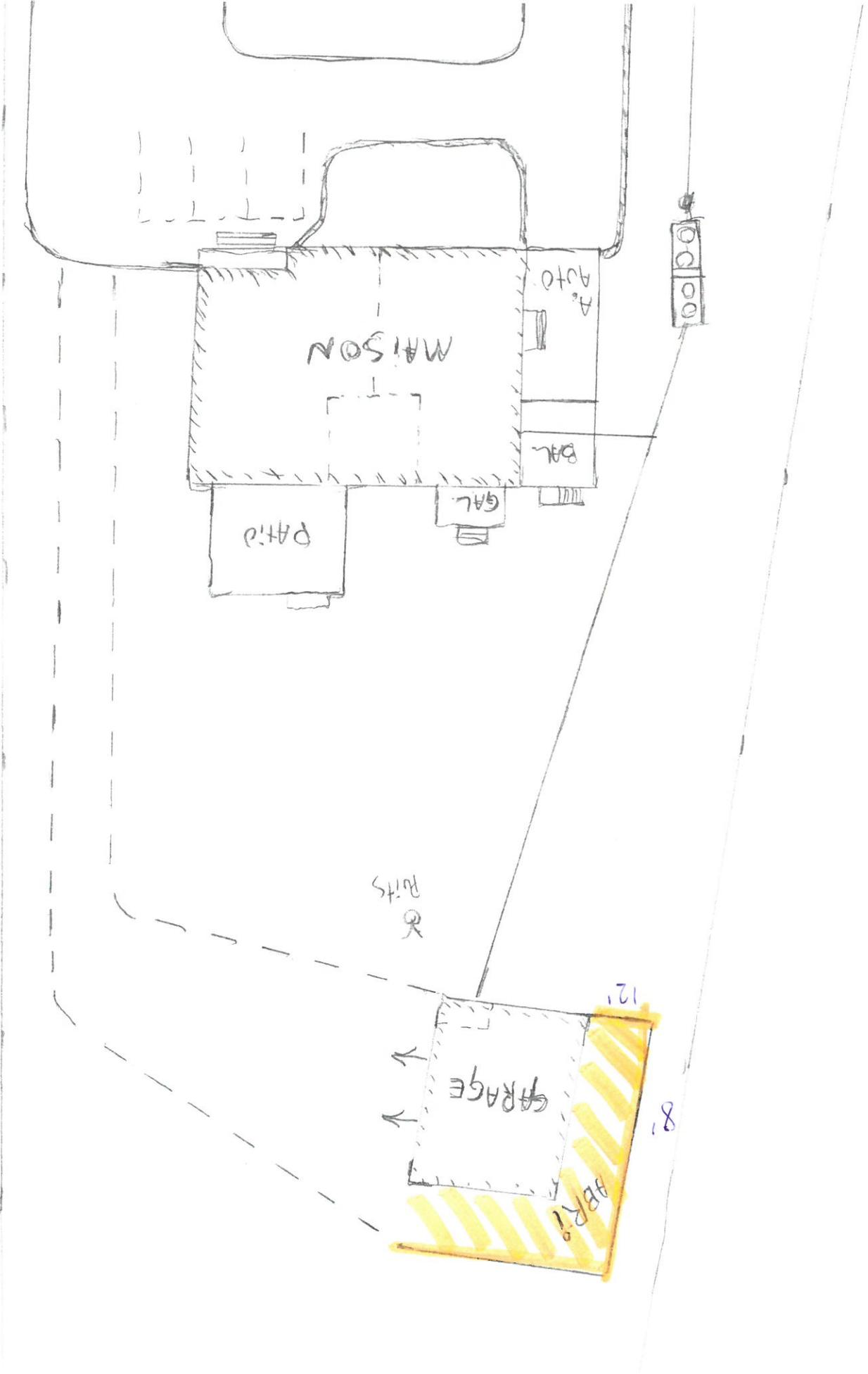
Le fait également de jumeler deux familles, fait que nous avons beaucoup de choses en double, donc le pourquoi de cette demande de dérogation.

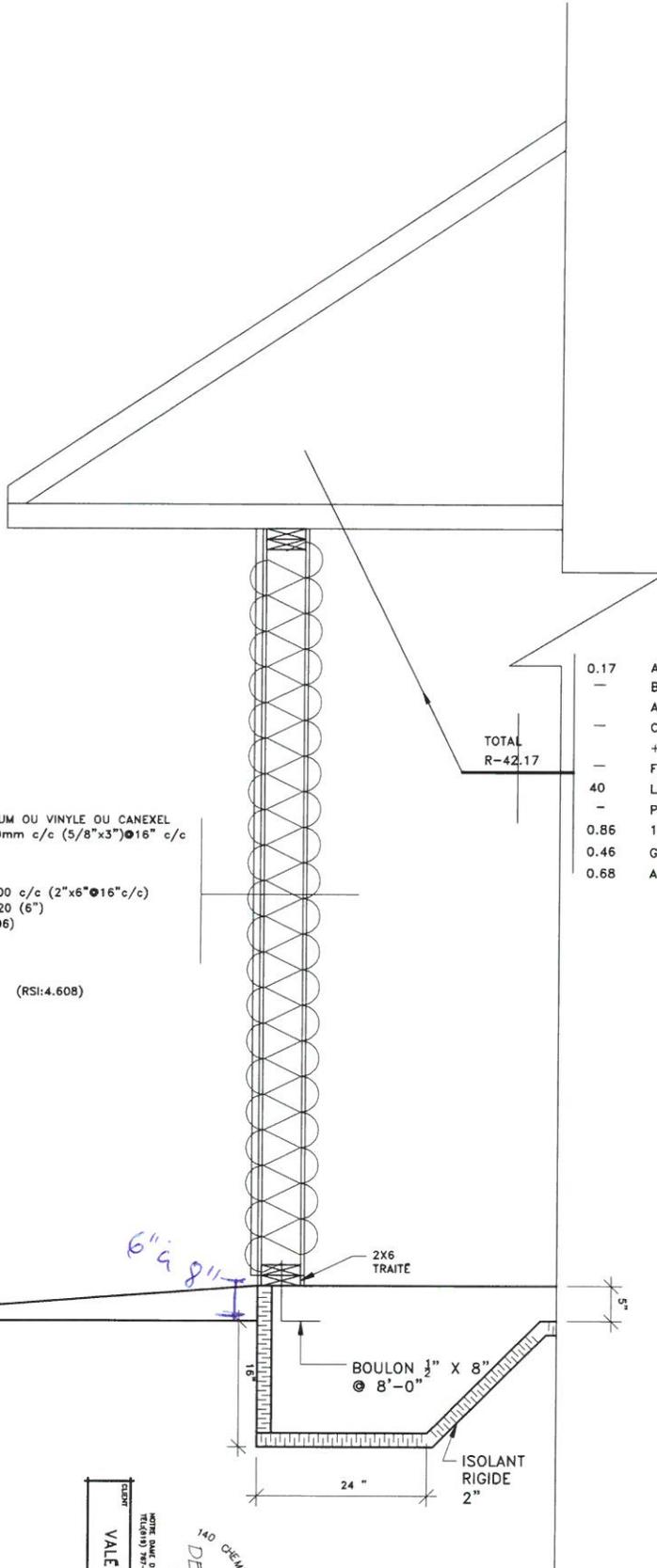
Comme vous pourrez constater sur le dessin, l'abri est en forme de L dont l'entrée se fera sur le coté du garage qu'on ne voit pas de la rue et se prolongera toute la longueur derrière notre garage, qui fait dos à la caserne de pompier. Ainsi nous ne bloquerons pas la vue de personne.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à notre requête. Nous avons très hâte de débiter la projet d'une vie dans votre belle municipalité.

Nos plus sincères salutations à tous et toutes

Valérie Caron & Carl Ménard





- 0.05 -AIR EXT.
- 0.125 -REVETEMENT D'ALUMINIUM OU VINYLE OU CANEXEL
- 0.171 -FOURRURE 19X75 @400mm c/c (5/8"x3")@16" c/c
- 0.12 -PARE AIR
- 0.110 -ASPENITE 12.7(1/2")
- COLOWBAGE 38X140 @ 400 c/c (2"x6"@16"c/c)
- 3.50 INSULATION EN NATTE R-20 (6")
- PARE VAPEUR 6 mil, (.006)
- 0.081 -GYPSE 12.7 (1/2")
- 0.12 -AIR INTERIEUR

(RSI:4.608)

- 0.17 AIR EXT.
- BARDEAUX D'ASPHALTE
- AUTO-COLLANT #210
- CONTRE PLAQUE 1/2"
- + AGRAFES "H" 1/2"
- FERME DE TOIT 24" C.C.
- 40 LAINE EN NATTE R-40
- PARE-VAPEUR .006mil
- 0.86 1"x4" @ 16"c/c
- 0.46 GYPSE 1/2"
- 0.68 AIR INT.

TOTAL
R-42.17

Sol fini

6" à 8"

2X6
TRAITE

BOULON 1/2" X 8"
@ 8'-0"

ISOLANT
RIGIDE
2"

NO	REVISION	DATE
1	POUR PERMIS	1/27/72

Titre du dessin: Garage
 COUPE
 Echelle: 1/2" = 1'-0"
 Titre du projet: Projet M.H.
 GARAGE
 No. projet-projet: _____

DATE: _____
 NOM: **VALERIE CARON**
 140 CHEMIN DU LAC AVAL
 LES ANS
 DESSINS
 C.Y.F.

NOTRE DATE DE PERMIS: 04-10-1972
 TEL: (514) 787-2522

1 MAR EXTERIEUR ENCL ALUMINIUM OU VINYLE

- 0.05 -AIR EXT.
 - 0.125 -REVETIMENT D'ALUMINIUM OU VINYLE OU CAUCHEU
 - 0.171 -PROFILÉ 18X75 équadonné s/s (6/8"x3"x18" s/s)
 - 0.12 -PANE AIR
 - 0.110 -COUVERTE 1231(1/2")
 - 3.50 -COUVERTE SERVICE 400 s/s (2"x4"x18" s/s)
 - PANE VENTURE 6 mil. (C08)
 - 0.081 -GYPSE 1/2" (1/2")
 - 0.12 -AIR INTERIEUR
- (INSUL400)

5 PLAFOND ET TOITURE

- 0.05 -AIR EXT.
- 0.312 -BARDIS AIR D'HYMNAUTE
- 0.311 -PANE AIR
- 0.110 -ASPH. ROOF 12.5 AVEC ATTACHE EN H
- 7.20 -SOLIVE DE TOIT A 600 (24") C/C
- PANE VENTURE 400 mil. (2") OU EN VMC.
- 0.171 -COUVERTE 18X75 équadonné s/s (6/8"x3"x18" s/s)
- 0.12 -AIR INTERIEUR

6 FERRÉS DE TOIT

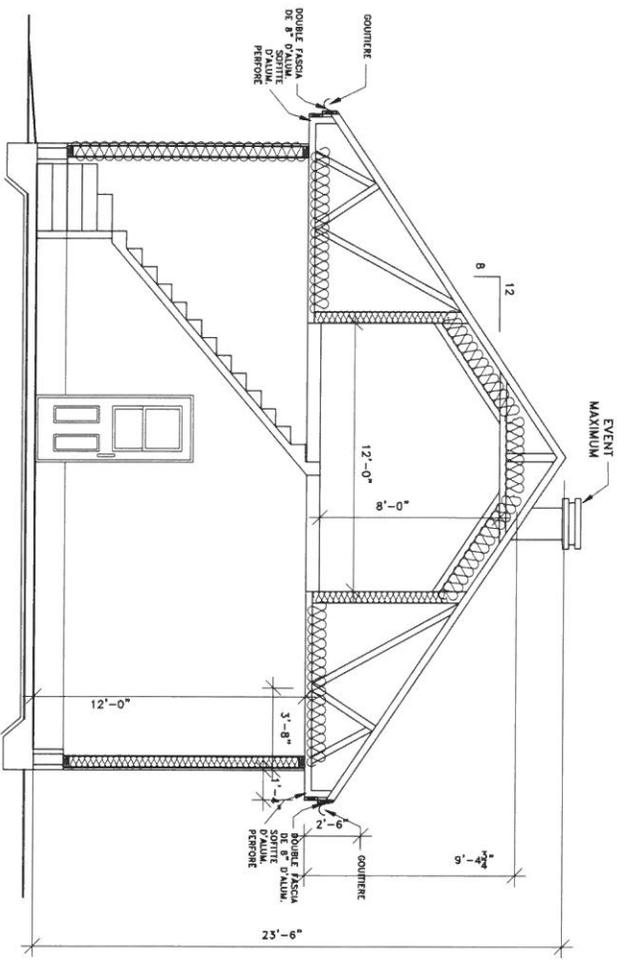
LES DESSIN DES FERRÉS DE TOIT EST
 À FAIRE EN CONFORMITÉ AVEC
 LE CODE DE CONSTRUCTION LOCAL
 (PROVINCE QUÉBEC) ET
 LE CODE NATIONAL (N.B.S. 1030)
 EN PLUSIEURS CAS, LES FERRÉS
 DOIVENT ÊTRE TRAITÉS AVEC
 UN PRODUIT ANTIROUGEUR
 APPROPRIÉ.

7 TOITURE

PRÉVOIR DES VENTILATIONS POUR L'ÉVACUATION
 DE L'EAU ET DES ÉVÉNEMENTS DE NEIGE.
 LES VENTILATIONS DOIVENT ÊTRE
 PROTÉGÉES CONTRE LES ÉLÉMENTS
 EXTÉRIEURS. LES VENTILATIONS
 DOIVENT ÊTRE TRAITÉS AVEC
 UN PRODUIT ANTIROUGEUR
 APPROPRIÉ.

8 PLANCHER DE BOIS

DAITE DE 200x40
 C/A TRAVAIL MÉTALLIQUE 6x6 s/s
 BOIS À CLASSE 1
 ÉPESSEUR DE 20 mm (3/4")
 REINE COMPACTÉE 150 mm (6")
 SOL, NATUREL OU SOL COMPACTÉ (inspecté
 au sol exigé) ou selon la norme du B1



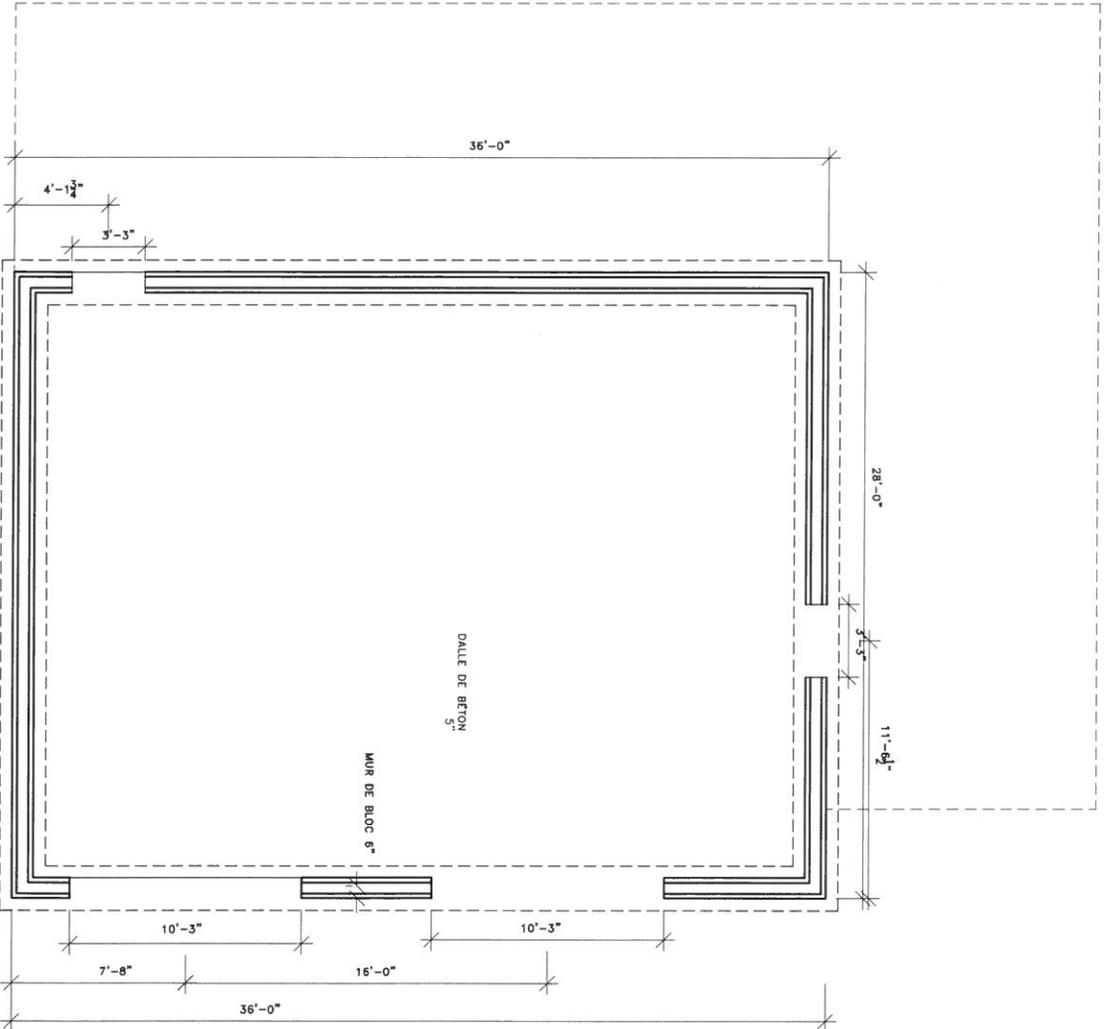
NOUS LES
 140
 DESSEINS
 OYR

CHÉMIN DU LAC A'ROU
 140
 DESSEINS
 OYR

CLIENT
VALÉRIE CARON

NOTRE DATE DE FORMATION O.C. 09-11-15
 TEL: (418) 787-2532

NO	R E T I S I O N	DATE
1	SOUS PROJET	1/2/18
Titre du dessin: "Inching" titre		
COUPE		
Titre du projet: "Projet 1118"		
GARAGE		
Nom projet-projet		



PLAN DE FONDATION

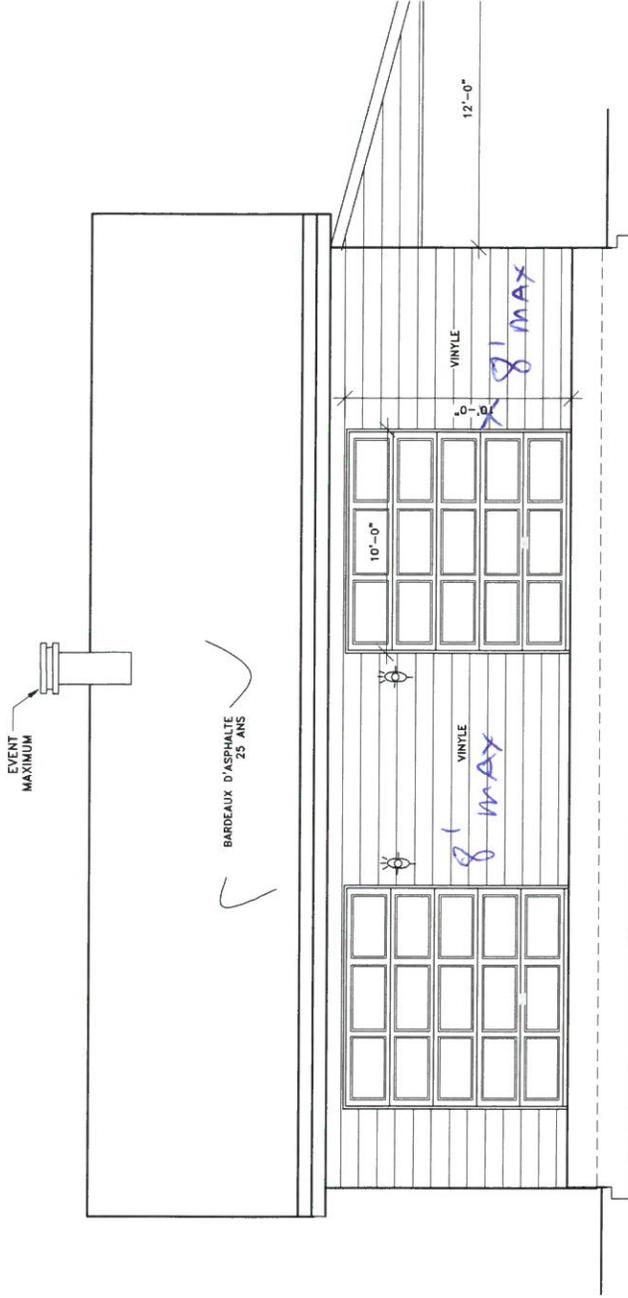
ECHELLE 3/16"=1'

1. APPROUVATION DU BÉTON :
 - BÉTONNETTE DU BÉTON A LA COMPRESSION
 BÉTON (25 MPa)
 - ARMATURES : BARRES A395 3/4" (19
 MM) ET 1/2" (13 MM)
 - BÉTONNETTE : 150 KG/M3
 - FERRAILLAGE : 100 KG/M3

40 CRÉMIN DU L'AC A POU
 LES
 DESSINS
 CYR

NOTRE BUREAU DE KONKORDI, 100-11
 TEL: (514) 739-2525
 CADRE
 VALERIE CARON

NO	RÉVISION	DATE
Titre du dessin - Drawing Title		
FONDATION		
Échelle - Scale		
Titre du projet - Project Title		
GARAGE		
No. du projet - Project No.		
06-19		

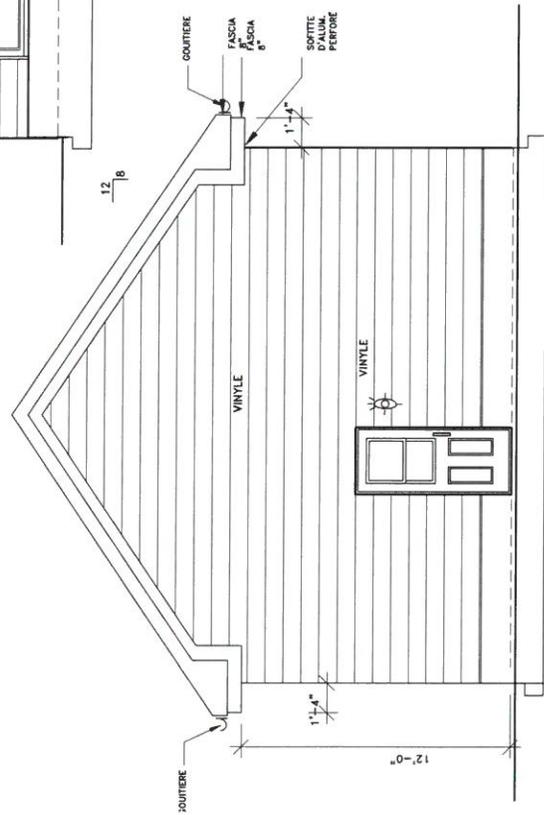


ÉLÉVATION GAUCHE

ÉCHELLE 3/16"=1'

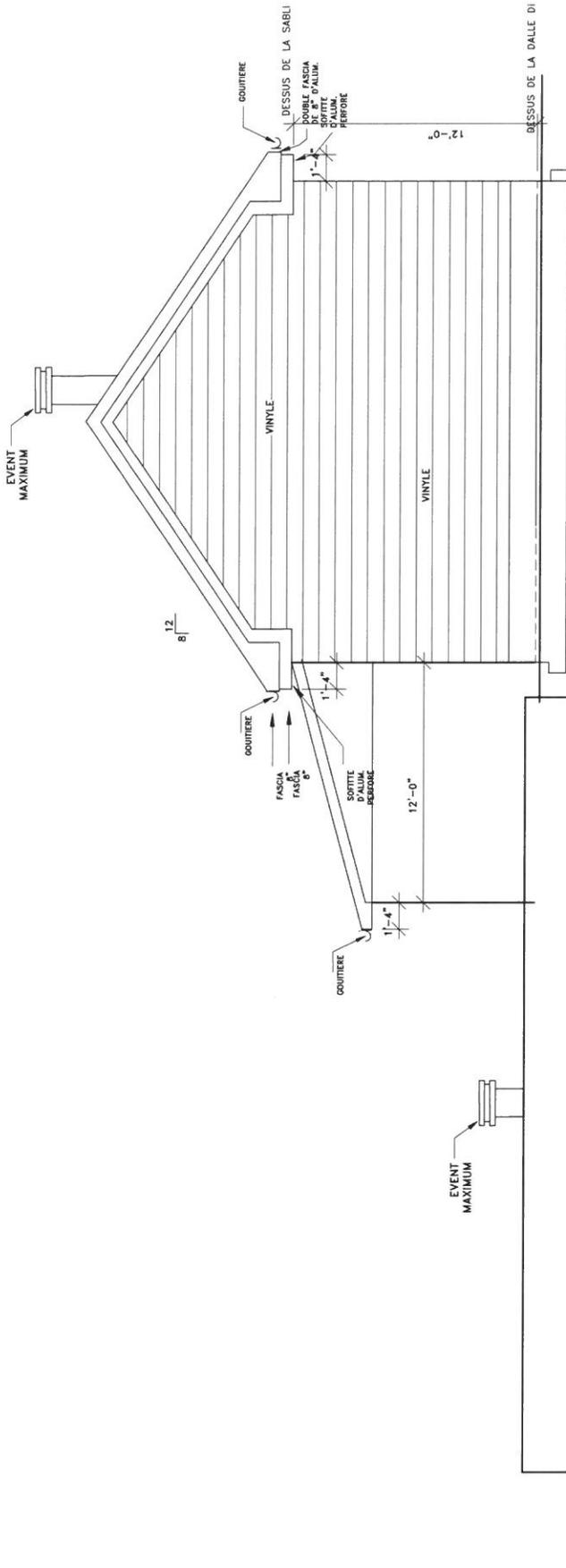
CLIENT	VALERIE CARON
--------	---------------

NO	REVISION	DATE
Titre du dessin - Drawing Title		
ELEVATION		
L'Architecte		
Titre du projet - Project Title		
GARAGE		
No. projet-projet	06-19	
		2



ÉLÉVATION ARRIERE

ÉCHELLE 3/16"=1'



ÉLÉVATION AVANT

ECHELLE 3/16" = 1'

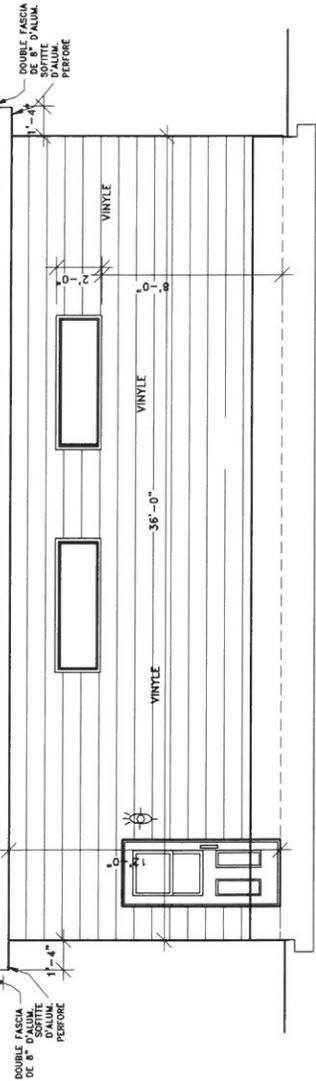
NO. DREIN DU L'AC A POIN
LES
DESSINS
CVR

NOTRE BUREAU DE PROJET EST 1000-150
TEL (514) 767-2622

CLIENT	VALERIE CARON
--------	---------------

NO. REVISION	DATE
Titre du Dessin - Drawing Title ELEVATION	
Client-Client	
Titre du projet - Project Title GARAGE	
No. projet-projet DE-19	

BARDEAUX D'ASPHALTE
25 ANS



ÉLÉVATION GAUCHE

ECHELLE 3/16" = 1'